

## SEANCE DU 8 DECEMBRE 2015

Le huit décembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Céline MAHIEU, Pierre AVALLART, Caroline TROTABAS, Jean-Pierre MARTIN, Jacky LEBANNIER, Betty VANHOUTTE, Benoît VERGER, Vanessa COCQUET, Patrick MOURIN, Lionel ALLINANT, Colombe PAPIN, Emmanuel ROCHETEAU

Absentes excusées : Céline HAMONNIERE, Marie-Françoise ORHON qui a donné procuration à Jacky CHAUVEAU

Secrétaire de séance : Mr Benoît VERGER

### APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2015,

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire interroge les élus s'ils acceptent de traiter en questions diverses :

Demande d'aide financière pour les travaux d'assainissement (station et réseau)

Le Conseil Municipal accepte de traiter cette question.

### SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) engagée par Monsieur le Préfet de la Mayenne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, émet les avis suivants sur les différentes propositions :

#### Périmètre des EPCI à fiscalité propre :

Le Conseil Municipal approuve l'analyse faite du territoire du pays de Meslay-Grez, émet un avis favorable au maintien du périmètre actuel

#### Compétence eau

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au schéma présenté par Monsieur le Préfet ; propose un regroupement des syndicats d'eau de Grez, Bierné et Ballée et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Assainissement collectif

Le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes du pays de Meslay-Grez en gardant la gestion technique-maintenance du service à l'échelon communal et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Assainissement non collectif

Compétence conservée par la communauté de communes.

## TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Mayenne, eu égard à l'enjeu départemental du projet, échelle par ailleurs nécessaire pour bénéficier d'aides du Fonds de Soutien Numérique, le Conseil Départemental de la Mayenne a créé un comité de pilotage dédié au projet de couverture Très Haut Débit du territoire.

C'est dans ce contexte que le comité de pilotage a décidé de mettre en place, à court terme, un syndicat mixte ouvert, groupement de collectivités apparu comme la structure de portage la mieux adaptée au projet mayennais.

Sous réserve du transfert effectif des compétences des communes aux EPCI dont elles sont membres, le syndicat ainsi créé regrouperait le Conseil Départemental, les EPCI du Département, le SDEGM et la Région des Pays de la Loire.

En effet, compte tenu du grand nombre de collectivités compétentes en matière de communications électroniques (l'ensemble des communes du Département, le Conseil Départemental et la Région, il est apparu opportun de limiter le nombre d'intervenants par le transfert de la compétence des communes aux EPCI dont elles sont membres.

Dans ces conditions, pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17,

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez,

- Considérant que le transfert d'une compétence à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence,

- Considérant que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,

- Considérant que, pour un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez doit être autorisée par ses communes

membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.
- Approuve l'insertion dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, au titre de ses compétences facultatives, la compétence transférée précitée en ces termes ;
  - ✚ Article 6, compétences facultatives - Point V - « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».
- Autorise la Communauté de Communes à adhérer au syndicat mixte départemental compétent en matière de communications électroniques ;
- Demande au Préfet de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.
- Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Dit que cette délibération sera transmise au Préfet de la Mayenne et au Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

#### TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU, ET DE CARTE COMMUNALE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le 10 novembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez a approuvé le transfert à son profit de la compétence **pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de Documents d'Urbanisme en tenant lieu, et de Carte Communale.**

Par conséquent, chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'Article L.5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après débats et explications, les élus souhaitent un temps de réflexion ; pour ce faire il est proposé une réunion de travail de conseil municipal en janvier sur ce sujet avant de voter.

#### MURS D'ENCEINTE MAIRIE BATIMENTS COMMERCIAUX

Afin d'élargir la visibilité à la sortie du parking, le Conseil Départemental a demandé d'abaisser la hauteur du mur à gauche. D'autre part il apparait que le mur derrière l'ancien garage réhabilité en surfaces commerciales s'écroule. Une consultation a été lancée pour ces travaux et le ravalement de façades du bâtiment aménagé.

Les commissions Environnement-voirie & Urbanisme-Patrimoine seront invitées à définir les plantations et le type de pergola.

Eclairage extérieur.

Le bureau de contrôle des constructions prescrit un éclairage d'au moins 20 lux en tout point du cheminement extérieur.

Madame Caroline TROTABAS présente l'avenant de l'entreprise AUBERT chiffrant des luminaires répondant à ce critère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mme Caroline TROTABAS à le signer

### LOGEMENT COMMUNAL ATTENANT A L'AGENCE POSTALE

La commission a visité en septembre ce logement vacant.

Il jouxte l'agence postale qui sera vacante après le transfert prévu en février 2016.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur l'affectation de ce bâtiment : cession ou remise en état puis location. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal demande de chiffrer la valeur de ce bâtiment par les services du Domaine et d'un notaire.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT : ENTRETIEN DE LA STATION D'EPURATION

Dans le cadre de la mise à disposition d'un agent + matériel de la commune pour l'entretien de la station d'épuration le remboursement de ces frais à la commune est à répartir entre les comptes 621 et 628. En conséquence il convient de prévoir la décision modificative suivante

<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>	<i>Budget primitif 2015</i>	<i>Décision modificative n° 1</i>	<i>Total</i>
<i>Section de fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>			
<i>Article Intitulé</i>			
621 <i>Personnel extérieur au service</i>	/	25.000,00€	25.000,00€
628 <i>Divers</i>	30.000,00€	-25.000,00€	5.000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer ces virements de crédits.

### EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie fait part d'une dette irrécouvrable d'un montant de 22,37€.

(effacement de dette par décision judiciaire) et demande l'admission en non-valeur de cette somme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2 déclarations d'intention d'aliéner établies par :

- l'étude de Maître LEBLANC-PAPOUIN Notaires à Chalonnes sur Loire (49) concernant la propriété située 11 rue Fabre d'Eglantine reçue le 18 juillet 2015
- l'étude de Maître GUEDON notaire à Ballée concernant la propriété située 23 rue de la Gare ont fait l'objet d'une renonciation au droit de préemption urbain.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### Demandes d'aides financières travaux assainissement (station et réseau)

Suite à l'étude diagnostic et schéma directeur réalisés par le bureau SCE de Nantes concernant la station d'épuration et le réseau d'assainissement, ce dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau délivré par la Préfecture le 11 décembre 2013.

Le montant prévisionnel de la réhabilitation d'une partie du réseau assainissement s'élève à 267.000 ,00 H.T.€ ; le montant prévisionnel de la construction de la nouvelle station d'épuration s'élève à 550.000,00€ H.T.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demandes de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite auprès :
  - du Conseil Départemental, une subvention de 30 % de 817.000€ HT.
  - de l'Agence Loire Bretagne, une subvention de 35 % de 817.000€ HT
- S'engage à provisionner le budget assainissement à partir de 2016 pour la réalisation de ces travaux conditionnés à l'octroi de ces subventions.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement Mr Pierre AVALLART 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document inhérent à ce dossier.

### Ecole publique

Le transfert classe-garderie interviendra pendant les vacances de Noël.

Sonnette et téléphone à installer

### Point sur travaux syndicat du Bassin de la Taude

### Passage du Père Noël vendredi 18 décembre

Prévoir véhicules avec gyrophares encadrant le défilé

### Vœux de la municipalité

Ils se dérouleront vendredi 8 janvier à 18h30 salle polyvalente